

Envoyé en préfecture le 17/02/2025 Recu en préfecture le 17/02/2025

blié le



ID: 001-210101739-20250214-2025 029 DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet: Réaménagement partiel du bloc sanitaire du camping « LES

GENETS » à Gex/Attribution (1.1)

Service: Pôle opérationnel (SM - SD)

Monsieur le Maire de la commune de Gex.

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour le réaménagement partiel du bloc sanitaire du camping « LES GENETS » à Gex.

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22/01/2025 sur le site de dématérialisation Adullact, et au BOAMP; que la date limite de remise des offres était fixée au 10/02/2025, que 12 plis ont été réceptionnés dans les délais soit 2 plis pour le lot 1, 1 pli pour le lot 2, 2 plis pour le lot 3, 1 pli pour le lot 4, 3 plis pour le lot 5, 2 plis pour le lot 6 et 1 pli pour le lot 7,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par la SARL ARCHITECTURE 123, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 13/02/2025,

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission, après examen, a émis pour avis de déclarer irrégulières l'offre de l'entreprise SBA CONSTRUCTION pour le lot 1 et l'offre de l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour le lot 3, au motif de l'absence de mémoire technique,

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres initiale, la Commission propose de retenir les offres des entreprises GALLIA pour le lot 1, DESA pour le lot 2, BONGLET pour le lot 3, SANILOISIRS pour le lot 4, Conception Réalisation Carrelage pour le lot 5, JURALPECO pour le lot 6 et l'Etablissement FORAZ pour le lot 7, économiquement les plus avantageuses,

DÉCIDE

◆ DE DÉCLARER irrégulières les offres des entreprises SBA CONSTRUCTION pour le lot 1 et PONCET CONFORT DECOR pour le lot 3,

DE RETENIR les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 233 921.62 € HT, soit 280 705.94 € TTC, concernant le réaménagement partiel du bloc sanitaire du camping « LES GENETS » à Gex :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant € HT
1	Démolition gros œuvre	GALLIA	16 653.77
2	Menuiseries extérieures	DE SA	26 870.00
3	Plâtrerie peinture	BONGLET	24 886.00
4	Menuiseries agencement intérieur	SANILOISIRS	30 850.00
5	Carrelage	CRC	28 310.85
6	Chauffage plomberie ventilation	JURALPECO	86 896.00
7	Électricité	Établissement FORAZ	19 455.00
TOTAL			233 921.62

■ DE SIGNER le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID: 001-210101739-20250214-2025_029_DEC-DE

Pour copje conforme,

Fait à Gex, le 14 février 2025.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 février 2025, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 17 février 2025.